

Partie fiscale(et sociale) - Revenus de 2025			© 2026 - Amapl - Abonnement Premium BNCplus
Traitements, salaires			
	Déclarant 1		Déclarant 2
Traitements et salaires	1AJ		1BJ
<i>Sont ici reportés les seuls traitements et salaires et frais réels provenant de l'activité de dirigeant assimilé salarié exercée dans la SEL : Les traitements et salaires et frais réels d'une autre activité salariée sont bien entendus à ajouter.</i>			
Revenus des associés et gérants Article 62 du CGI	1GB		1HB
Option frais réels	1AK		1BK
Revenus non commerciaux professionnels - Régime de la déclaration contrôlée			
	Déclarant 1		Déclarant 2
Revenus exonérés (régimes zonés art. 1417 IV b CGI)	5QB		5RB
Revenus exonérés : intéressement, participation, abondement PEE, PERCO	DSQA		DSQB
Plus-values à court terme exonérées (151 septies, 151 septies A, 238 quinquies CGI)	DSUA		DSUB
Revenus imposables <i>Cas général</i>	5QC	40 800	5RC
Dont plus-value à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP		5YP
Dont moins-value à court terme	5XH		5YH
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non résidents. Articles 182A bis et 182B du CGI	5XJ		5YJ
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA		5RA
Déficits (y compris inventeurs non professionnels)	5QE		5RE
Plus-values nettes à long terme	5QD		5RD
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5QL		5RL
Reports 2035 sur d'autres rubriques			
BA, BNC, BIC à imposer aux prélèvements sociaux			
Plus-value à long terme exonérée en cas de départ à la retraite	5HG		5IG
<i>Les formulaires suivants Charges diverses et crédits et réductions d'impôt apparaissent après la déclaration sociale PAMC</i>			
Charges diverses Epargne retraite			
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations article 62 du CGI	6OS		6OT
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations article 62 du CGI ou salaires	6QS	3 500	6QT
Réductions et crédits d'impôt			
Réduction d'impôt mécénat	7US		7US
Crédit d'impôt famille	8UZ		8UZ
Autre réduction ou crédit d'impôt liés à l'activité BNC (V. info si rempli)			

	Vous êtes affilié au régime des PAMC	DSAK	X	DSBK
	Activité principale		Masseur kinésithérapeute	
	Vous êtes associé	DSAI		DSBI
	Vous êtes exploitant individuel	DSAJ	X	DSBJ
	Situation au 1er janvier ou à la date de début d'activité	DSAP / DSAQ	Titulaire	DSBP / DSBQ

NB. Si la case "exploitant individuel" n'a pas été précochée, vous ne pourrez pas modifier cette donnée sur le site de saisie.

Recettes et données Assurance maladie

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées <i>Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes</i>	DSCS	91 200	DSDS
Recettes tirées d'actes conventionnés	DSAV	90 200	DSBV
Dont dépassements d'honoraires	DSAW	250	DSBW
Ratio conventionné <i>(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)</i>	DSAU	0,99	DSBU
Recettes des activités réalisées en structure de soins <i>(ex : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)</i>	DSAT		DSBT
Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits (médecins adhérents à l'OPTAM)	DSAX		DSBX
Honoraires totaux hors forfaits (médecins adhérents à l'OPTAM)	DSAY		DSBY
Taux dentistes	DSAZ		DSBZ

Régime IR

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu	Revenu brut social (positif)	DSDE	57 554	DSDF
	Revenu brut social (négatif)	DSDG		DSDH
Gérants/associés de sociétés à l'impôt sur le revenu (IR)	Revenu brut social (positif)	DSDI		DSDJ
	Revenu brut social (négatif)	DSDK		DSDL

Régime IS : Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'Impôt sur les sociétés (IS)

Rémunérations brutes de cotisations	DSEC		DSED
Frais réels	DSSC		DSSD
Montants liés à l'intéressement et la participation	DSEM		DSEN
Dividendes des gérants / associés de société à l'Impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral	DSAA	0	DSAB

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS

Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal

Indemnités journalières (IJ) versées par la CPAM	DSDX	4 366	DSDY
Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, Allocation journalière du proche aidant – AJPA)	DSCZ		DSDZ

Revenus complémentaires

Chèques vacances déduits du revenu imposable <i>(Montant total sans abattement)</i>	DSCN	1 200	DSDN
--	------	-------	------

Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales

Bénéfice	DSGC		DSGD
Déficit	DSGE		DSGF

Informations particulières sur le traitement de certaines données :



- Ce formulaire a été complété en fonction des indications figurant en l'état sur la déclaration 2035 et les données de répartition du résultat entre activité conventionnée et autres activités non salariées soumises à cotisations dans le régime des PAMC (notamment recettes). Même si quelques vérifications sont effectuées, la mention d'un report ne présume en aucun cas de la cohérence et de l'absence d'erreur sur la déclaration 2035.
- Lorsque les cases Associé ou Exploitant individuel ne sont pas précochées, il est impossible de modifier cette donnée.
- Les réductions et crédits d'impôt ne concernent que le titulaire de BNC. Si d'autres membres du foyer fiscal bénéficient d'une même réduction ou d'un même crédit d'impôt, il conviendra de les ajouter aux montants indiqués.
- Vous avez indiqué des IJ CPAM ou allocation forfaitaire de repos maternel déclarées en BNC : vous devez bien vous assurer que ces sommes ne sont pas préremplies dans la catégorie pensions et rentes, auquel cas il conviendrait de les enlever.
- Concernant les IJ ou allocations forfaitaires de repos maternel CPAM imposables, la déclaration en Gains divers a été indiquée << nette de CSG déductible >>. Nous avons reconstitué le montant brut en fonction des sommes relevées pour renseigner la case DSDX / DSDY, laquelle peut être préremplie. Des écarts dus aux arrondis pourraient toutefois subsister mais ceux-ci devraient être minimes.
- Les calculs concernant les cases 6OS/6OT et 6QS/6QT (servant à la détermination du plafond global d'épargne retraite pour les revenus de 2026) ont été réalisés en utilisant la méthode figurant sur la brochure pratique de la déclaration 2042 (page 233 de cette brochure pour les revenus de 2025). Attention, ces cases ne concernent pas les PER déduits sur le revenu global qui ne figurent pas sur la déclaration 2035. S'il y a des PER à déduire sur le revenu global (et non sur le revenu BNC), il conviendra également d'utiliser les cases 6NS/6NT.
- Le SNIR (80250 €) est inférieur de 7,2 % par rapport aux recettes théoriques des actes remboursables et forfaits (86000 €, soit un écart de 5750 €). Il est recommandé de pouvoir justifier des écarts par les rémunérations forfaitaires non incluses dans le SNIR et/ou les décalages ordinaires dans le temps entre les dates d'encaissement des recettes et celles de remboursement retenues par la Cpm. Si ces écarts vous paraissent manifestement excessifs, il est possible de faire une demande de vérification auprès de votre CPAM.